

# RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport fournit le point de vue de la direction sur la situation financière et sur les résultats d'exploitation de Theratechnologies inc. (« Theratechnologies » ou la « Société »), sur une base consolidée pour les périodes de douze mois terminées le 30 novembre 2007 (« 2007 ») et le 30 novembre 2006 (« 2006 »). Cette information est datée du 13 février 2008 et doit être lue en parallèle avec les états financiers consolidés vérifiés et les notes afférentes qui ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. Sauf indication contraire, les montants sont présentés en dollars canadiens.

## VUE D'ENSEMBLE

Theratechnologies est une entreprise biopharmaceutique canadienne qui découvre ou acquiert des produits thérapeutiques novateurs en vue de les développer et de les commercialiser. La Société cible des besoins médicaux non comblés dans des marchés spécialisés et financièrement attractifs. Son programme le plus avancé porte sur la tésamoréline, qui fait actuellement l'objet d'une étude clinique de phase 3 confirmatoire dans la lipodystrophie associée au VIH, un grave trouble métabolique. La Société a également d'autres projets à des stades de développement précoces.

Pendant l'année 2007, les activités de la Société ont gravité autour du programme de développement de phase 3 de la tésamoréline ciblant la lipodystrophie associée au VIH. En décembre 2006, la Société a dévoilé les grandes lignes des résultats positifs de la première étude clinique de phase 3 après 26 semaines de traitement et a commencé l'étude confirmatoire de phase 3 en janvier 2007. La période de recrutement pour l'étude confirmatoire s'est bien déroulée et a pris fin en septembre 2007. Cette dernière étude est menée en Amérique du Nord et en Europe auprès d'environ 400 patients et vise à confirmer les résultats de la première étude de phase 3. Les résultats clés de l'étude confirmatoire après 26 semaines de traitement devraient être disponibles au cours du deuxième trimestre de 2008. Un autre fait saillant du programme clinique en 2007 a été le dévoilement d'autres résultats positifs issus de la première étude de phase 3. Ces résultats additionnels, brossant un tableau plus détaillé du profil d'efficacité et d'innocuité à long terme (52 semaines) de la tésamoréline, ont été dévoilés lors d'importantes conférences scientifiques pendant l'année.

Theratechnologies a été très active au chapitre des activités réglementaires en 2007, obtenant l'approbation de diverses juridictions de mener ses études cliniques. En septembre 2007, la *Food and Drug Administration* (FDA) des États-Unis a transmis à la Société des commentaires rassurants à propos du programme de phase 3 de la tésamoréline. Le personnel des affaires réglementaires prépare actuellement une Demande de drogue nouvelle (DDN) en vue d'obtenir le feu vert pour commercialiser la tésamoréline aux États-Unis. L'objectif est de terminer la DDN d'ici la fin de l'année 2008.

Conformément au plan de la Société, les travaux préparatoires visant l'éventuelle commercialisation de la tésamoréline sont en cours et seront intensifiés en 2008. Ces travaux comprennent des négociations avec des fournisseurs potentiels et des partenaires commerciaux.

Les activités destinées à diversifier et à enrichir le portefeuille de produits de la Société à plus long terme suivent leur cours et se poursuivront en 2008. À l'égard de nouveaux produits, les principaux projets à l'interne sont l'évaluation d'indications additionnelles potentielles pour la tésamoréline et le programme de la Société relié à l'insuffisance rénale aiguë, actuellement au stade de développement préclinique. En 2007, la Société a octroyé une licence d'exploitation de son programme d'analogue du GLP-1 (*glucagon-like peptide-1*), suspendu en 2005 pour des motifs stratégiques, en contrepartie de paiements d'étape et d'options d'achat d'actions de la société de l'exploitant.

En 2007, Theratechnologies a récupéré les droits de la tésamoréline au Japon qui avaient été octroyés à Sakai Chemical Industry Co. Ltd. Aux termes de l'entente, les droits ont été récupérés par Theratechnologies et aucune somme d'argent n'a été déboursée. La Société estime que la détention des droits mondiaux sur la tésamoréline lui confère une valeur stratégique.

Pour financer ses activités, Theratechnologies a adopté une approche fondée presque exclusivement sur l'émission de capitaux sous forme d'actions ordinaires. En 2007, la situation financière de la Société s'est considérablement renforcée grâce à la conclusion d'un placement public d'actions de 58 millions \$ en février 2007.

#### **DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS**

La Société a commencé à concentrer ses efforts sur la transition du développement avancé à la commercialisation de la tésamoréline au cours de la deuxième partie de 2007. Ce processus comportait l'examen de diverses options dont le développement d'une force de vente interne ou la conclusion d'une entente standard de partenariat commercial, d'octroi de licences ou de co-promotion. La Société a retenu les services de L.E.K. Consulting Inc. et de BMO Nesbitt Burns Inc. («BMO Marchés des capitaux») pour la conseiller sur le processus de commercialisation et les questions y afférentes, ainsi que pour donner un aperçu des autres voies offertes à la Société. Le conseil d'administration a également formé un comité d'administrateurs indépendants (le «comité d'examen stratégique»), composé de MM. Gilles Cloutier, A. Jean de Grandpré, Gérald A. Lacoste et Paul Pommier (président), afin de l'aider dans l'examen des options de la Société et d'aider la direction à établir sa stratégie dans le cadre de la transition à la prochaine étape de la Société. Au cours des mois suivants, le comité d'examen stratégique et le conseil d'administration, avec l'aide de BMO Marchés des capitaux, ont évalué si la Société devrait s'engager dans un examen officiel d'options stratégiques visant à améliorer la valeur pour les actionnaires, et les conséquences de conclure des ententes de partenariat ou de co-promotion, de procéder à des acquisitions d'entreprises ou de favoriser une opération de vente de la Société.

Le 28 janvier 2008, le conseil d'administration s'est réuni et a conclu, sur avis du comité d'examen stratégique, que la Société devait procéder à un examen officiel des options stratégiques visant à améliorer la valeur pour les actionnaires (le «processus d'examen»). Le conseil a retenu les services de BMO Marchés des capitaux et de Lazard Frères & Co. LLC pour agir en qualité de conseillers financiers dans le cadre du processus d'examen. Dans le cadre du processus décisionnel, le conseil a tenu à souligner que la stratégie de la Société en vue de développer et de commercialiser la tésamoréline suit son cours normal, et que le plan et les perspectives actuels de la Société devraient produire des rendements intéressants pour les actionnaires. Néanmoins, afin de déterminer si une participation stratégique de la part d'acheteurs, de candidats à une fusion ou de partenaires éventuels pourrait apporter une valeur supérieure, le conseil a autorisé la Société à sonder de façon générale l'intérêt de tiers relativement à une opération avec la Société.

Finalement, dans le but de permettre à la Société de financer adéquatement le développement continu de la tésamoréline et les préparations en cours pour sa commercialisation, ainsi que de garantir que la Société conserve la flexibilité nécessaire pour examiner toutes les solutions éventuelles qui pourraient découler du processus d'examen, la Société a complété, le 13 février 2008, un appel public à l'épargne visant la vente et l'émission de 3 500 000 actions ordinaires, pour une contrepartie en espèces totale de 29 750 000 \$. Les frais d'émission sont estimés à 1 938 000 \$ pour un produit net de 27 812 000 \$. La Société a également accordé aux preneurs fermes une option pour attributions excédentaires pour la vente et l'émission de 350 000 actions supplémentaires, à un prix d'émission de 8,50 \$ par action, exerçable pour une période de 30 jours de la date de clôture. Sur une base pro forma, les liquidités et crédits d'impôt à recevoir de la Société au 30 novembre 2007 s'élèveraient donc à 89 598 000 \$.

## INFORMATION ANNUELLE CHOISIE

### ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

EXERCICES TERMINÉS LES 30 NOVEMBRE

(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)	2007	2006	2005
Revenus	<b>3 134 \$</b>	1 649 \$	16 461 \$
Recherche et développement avant crédits d'impôt	<b>31 866 \$</b>	22 049 \$	14 987 \$
Perte d'exploitation avant perte relative aux participations	<b>(37 531) \$</b>	(25 861) \$	(5 011) \$
Perte relative aux participations dans des sociétés	<b>(57) \$</b>	– \$	(2 659) \$
Perte nette	<b>(37 588) \$</b>	(25 861) \$	(14 343) \$
Perte de base et diluée par action	<b>(0,71) \$</b>	(0,60) \$	(0,40) \$

### BILANS CONSOLIDÉS

AUX 30 NOVEMBRE

(en milliers de dollars canadiens)	2007	2006	2005
Liquidités (espèces et placements obligataires)	<b>60 368 \$</b>	35 680 \$	39 026 \$
Crédits d'impôt à recevoir	<b>1 418 \$</b>	1 911 \$	978 \$
Placements dans des sociétés publiques	<b>635 \$</b>	836 \$	836 \$
Actif total	<b>74 590 \$</b>	50 968 \$	53 645 \$
Capital-actions	<b>238 842 \$</b>	177 552 \$	155 659 \$
Avoir des actionnaires	<b>65 977 \$</b>	44 475 \$	49 006 \$

### RÉSULTATS D'EXPLOITATION

#### REVENUS

Les revenus consolidés de Theratechnologies pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007 se sont établis à 3 134 000 \$, par rapport à 1 649 000 \$ en 2006. Les revenus de 2007 incluent un montant de 619 000 \$ versé sous forme d'options d'achat d'actions représentant le versement initial pour l'octroi d'une licence pour les droits mondiaux sur le développement et la commercialisation du programme GLP-1 octroyée à OctoPlus N.V. (OctoPlus), une société néerlandaise. La Société n'a pas l'obligation de fournir d'autres services selon cette entente et pourrait recevoir des paiements d'étapes supplémentaires pouvant atteindre 36 millions d'euros (approximativement 53 millions de dollars canadiens), pour le développement, les phases cliniques et la commercialisation ainsi que des redevances sur les ventes futures de tous les produits développés et commercialisés en vertu de cette entente. La valeur des options d'achat d'actions d'OctoPlus a été déterminée à l'aide du modèle Black et Scholes. La plupart des autres revenus de 2007, et la presque totalité des revenus de 2006, étaient composés d'intérêts sur placements. Grâce au placement public d'actions ordinaires conclu en février 2007 totalisant un produit net de 54 562 000 \$, la Société disposait de plus de liquidités pour les investissements et a ainsi touché des revenus d'intérêt plus élevés en 2007.

#### ACTIVITÉS DE R ET D

Les frais de recherche et développement (R et D) consolidés, avant crédits d'impôt, ont totalisé 31 866 000 \$ pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007, comparativement à 22 049 000 \$ en 2006. L'augmentation des dépenses de R et D en 2007 reflète le niveau d'activités entourant le déroulement simultané de ses deux études pivots de phase 3.

La Société prévoit annoncer les résultats de l'étude confirmatoire de phase 3 (résultats après 26 semaines) au cours du deuxième trimestre de 2008. On évalue entre 7 et 9 millions \$ les coûts directs nécessaires pour compléter cette deuxième étude confirmatoire de phase 3. La Société se livre aussi à une phase d'extension dans le cadre de cette dernière étude et elle évalue entre 11 et 13 millions \$ les coûts directs requis pour compléter cette phase d'extension.

À l'achèvement du programme clinique de phase 3, la Société prévoit soumettre une DDN pour la tésamoréline aux États-Unis à la fin de l'année 2008.

## CRÉDITS D'IMPÔT

Les crédits d'impôt ont totalisé 1 652 000 \$ pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007, comparativement à 954 000 \$ en 2006. Les crédits d'impôt représentent les crédits d'impôt remboursables obtenus du gouvernement du Québec. Une augmentation de 400 000 \$ est liée à une modification du programme de crédits d'impôt du gouvernement du Québec en décembre 2006. Les dépenses de R et D plus élevées en 2007 ont aussi contribué à l'augmentation des crédits d'impôt en 2007.

## AUTRES FRAIS

Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007, les frais généraux et administratifs, les brevets et l'amortissement des autres éléments d'actif (G et A) se sont élevés à 8 100 000 \$, comparativement à 5 513 000 \$ en 2006. Cette hausse des frais en 2007 provient d'une augmentation de la rémunération à base d'actions, exceptionnellement élevée à la suite d'une distribution spéciale, en janvier 2007, d'options d'achat d'actions à tous les employés (1 035 000 \$ comparativement à 713 000 \$ en 2006). Cette rémunération à base d'actions n'a pas eu d'impact sur les liquidités de la Société. Deuxièmement, la Société a subi une perte sur change de 598 000 \$ en 2007 comparativement à un gain de 111 000 \$ en 2006. La hausse de ces frais est également associée à la croissance et au développement de la Société.

Les frais de vente et de développement de marché se sont élevés à 2 351 000 \$, comparativement à 902 000 \$ en 2006. Cette augmentation reflète les activités associées à la précommercialisation.

## RÉSULTATS NETS

Compte tenu des variations des revenus et dépenses décrites précédemment, la Société a enregistré en 2007 une perte nette de 37 588 000 \$ ou 0,71 \$ par action, comparativement à 25 861 000 \$ ou 0,60 \$ par action en 2006.

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS

L'information financière sélectionnée et présentée ci-dessous est tirée des résultats financiers trimestriels non vérifiés pour chacun des huit derniers trimestres.

	2007				2006			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Revenus	1 294 \$	748 \$	805 \$	287 \$	367 \$	412 \$	395 \$	475 \$
Perte nette	(10 279) \$	(9 781) \$	(8 089) \$	(9 439) \$	(6 942) \$	(7 251) \$	(6 221) \$	(5 447) \$
Perte de base et diluée par action	(0,19) \$	(0,18) \$	(0,15) \$	(0,20) \$	(0,15) \$	(0,16) \$	(0,14) \$	(0,15) \$

(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)

L'augmentation des revenus en 2007 provient essentiellement des liquidités qui sont plus élevées que celles de 2006 en relation avec le financement en février 2007. Les revenus du quatrième trimestre de 2007 incluent un montant de 619 000 \$ versé sous forme d'options d'achat d'actions représentant le versement initial pour l'octroi d'une licence pour les droits mondiaux sur le développement et la commercialisation du programme GLP-1 octroyée à OctoPlus.

## QUATRIÈME TRIMESTRE

Les revenus consolidés de Theratechnologies pour la période de trois mois terminée le 30 novembre 2007 se sont élevés à 1 294 000 \$ comparativement à 367 000 \$ en 2006. L'augmentation des revenus au cours du quatrième trimestre de 2007 provient des liquidités qui sont plus élevées que celles de 2006 en relation avec le financement en février 2007. Le revenu de 619 000 \$ relié à la licence octroyée à OctoPlus décrite précédemment explique également cette augmentation.

Les frais de R et D consolidés, avant crédits d'impôt, se sont élevés à 8 475 000 \$ au quatrième trimestre de 2007, comparativement à 5 963 000 \$ en 2006. L'augmentation des dépenses de R et D en 2007 reflète le niveau d'activités entourant le déroulement simultané de deux études pivots.

Les frais généraux et administratifs, brevets et amortissement des autres éléments d'actif du quatrième trimestre de 2007 se sont élevés à 2 304 000 \$, comparativement à 1 467 000 \$, pour la même période en 2006. Cette hausse des frais en 2007 résulte d'une perte de change de 159 000 \$ subie en 2007 comparativement à un gain de 1 000 \$ en 2006. La hausse des frais est également associée à la croissance et au développement de la Société. Les frais de vente et de développement de marché ont augmenté de 476 000 \$, reflétant les activités associées à la précommercialisation.

Conséquemment, la Société a enregistré, pour le quatrième trimestre terminé le 30 novembre 2007, une perte nette de 10 279 000 \$ ou 0,19 \$ par action, comparativement à une perte nette de 6 942 000 \$ ou 0,15 \$ par action en 2006.

Pour la période de trois mois terminée le 30 novembre 2007, le rythme d'absorption (« burn rate ») lié aux activités d'exploitation, sans tenir compte de la variation des éléments d'actif et de passif d'exploitation, s'élève à 9 958 000 \$, comparativement à un montant de 6 492 000 \$ en 2006, reflétant le niveau d'activité décrit précédemment.

## SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Les principaux besoins en capitaux de la Société consistent à financer ses activités de recherche et développement, ses frais généraux et administratifs, son fonds de roulement et ses dépenses en immobilisations. Depuis sa création, la Société a financé ses besoins en liquidités principalement grâce à des émissions publiques d'actions ordinaires, à des placements privés, à des crédits d'impôt à l'investissement, à des subventions, aux revenus d'intérêt, ainsi qu'aux produits et redevances tirés de technologies.

Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007, le rythme d'absorption représenté par les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, sans tenir compte de la variation des éléments d'actif et de passif d'exploitation, s'est élevé à 34 698 000 \$, comparativement à 23 917 000 \$ en 2006. La hausse du rythme d'absorption en 2007 reflète l'augmentation planifiée des activités entourant le programme de phase 3 incluant les activités associées à la précommercialisation de la tésamoréline. Le rythme d'absorption mensuel moyen pour l'année 2008 devrait se situer entre 3 500 000 \$ et 3 800 000 \$, reflétant le niveau d'activité entourant la finalisation du programme de phase 3 et la soumission de la DDN pour la tésamoréline en 2008 ainsi que les activités associées à sa précommercialisation.

Bien que le rythme d'absorption ait augmenté en 2007, Theratechnologies a conservé une position de liquidités adéquate. Au 30 novembre 2007, les espèces et placements obligataires s'élèvent à 60 368 000 \$ et les crédits d'impôt à recevoir, à 1 418 000 \$, soit une somme totale de 61 786 000 \$.

La Société dispose d'une marge de crédit de 1 800 000 \$ pour ses besoins de financement à court terme. Au 30 novembre 2007, cette marge de crédit n'avait pas été utilisée. Cependant, 505 000 \$ de ce montant étaient grevés afin de garantir une lettre de crédit irrévocable liée à la location des locaux.

La Société investit ses espèces disponibles dans des titres hautement liquides à revenu fixe provenant d'organismes gouvernementaux, paragouvernementaux et municipaux, ainsi que d'entreprises bénéficiant de notations de crédit élevées. Ces titres sont choisis en fonction du calendrier prévu des dépenses et en fonction des taux d'intérêt en vigueur.

Au cours du premier trimestre de 2007, la Société a complété un appel public à l'épargne visant la vente et l'émission de 6 875 000 actions ordinaires, incluant celles émises dans le cadre de l'exercice de l'option aux fins d'attributions excédentaires, pour une contrepartie en espèces totale de 57 750 000 \$. Les frais d'émission se sont élevés à 3 188 000 \$ pour un produit net de 54 562 000 \$.

Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007, la Société a émis 867 700 actions ordinaires dans le cadre de l'exercice d'options d'achat d'actions pour une contrepartie en espèces totale de 2 392 000 \$. En 2007, la Société a aussi émis 13 074 actions ordinaires à ses employés dans le cadre de son régime d'achat d'actions pour une contrepartie totale de 129 000 \$.

En mars 2006, Theratechnologies avait émis, dans le cadre d'une émission publique d'actions, 11 192 500 actions ordinaires pour une contrepartie en espèces de 21 825 000 \$, incluant la contrepartie reçue dans le cadre de l'exercice de l'option aux fins d'attributions excédentaires. Au cours de 2006, la Société avait également émis 29 874 actions ordinaires à ses employés pour une contrepartie en espèces de 68 000 \$.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2007, la Société a cédé la totalité de ses actions ordinaires dans Thallion Pharmaceutiques inc. (anciennement Ecopia BioSciences inc.). La Société a également échangé les actions qu'elle détenait dans Sonomed inc. (anciennement Andromed inc.) contre des actions de SND Energy Ltd. suite à une convention d'arrangement entre Sonomed inc. et SND Energy Ltd. La convention avait pour objet principal la distribution de la quasi-totalité des actifs de Sonomed à ses actionnaires. Au cours de l'exercice 2007, la Société a reçu un montant totalisant 779 000 \$ relativement à ces transactions.

Compte tenu du financement de février 2008, (voir « Vue d'ensemble – Développements récents »), la Société est d'avis que ses liquidités suffiront à financer ses propres activités d'exploitation et ses besoins en capitaux respectifs pendant au moins deux ans. Pour poursuivre ses activités à long terme, la Société pourrait devoir entreprendre d'autres opérations de financement.

## ENGAGEMENTS

Au 30 novembre 2007, les engagements de la Société concernent principalement un contrat de location-exploitation lié à ses locaux (voir note 9 afférente aux états financiers consolidés). Les paiements exigibles en vertu de ce contrat de location-exploitation sont présentés ci-dessous.

### PAIEMENTS EXIGIBLES SELON L'ÉCHÉANCE

(en milliers de dollars canadiens)	Total	Moins d'un exercice	De 1 à 3 exercices	De 4 à 5 exercices	Au-delà de 5 exercices
Contrat de location-exploitation	1 963 \$	807 \$	1 156 \$	– \$	– \$

## ARRANGEMENTS HORS BILAN

La Société n'était impliquée dans aucun financement hors bilan au 30 novembre 2007, à l'exception du maintien d'une lettre de crédit irrévocable d'un montant de 505 000 \$ liée à la location des locaux.

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Voir « Vue d'ensemble – Développements récents ».

## PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus au Canada, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants indiqués à l'égard de l'actif et du passif et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges indiqués pour les périodes à l'égard desquelles des informations sont présentées. Un changement dans les faits et circonstances d'une transaction pourrait modifier substantiellement l'application des conventions comptables et l'effet sur les états financiers en résultant. Les conventions comptables jugées être les plus importantes et nécessitant l'utilisation de jugement complexe dans leur application sont énumérées ci-après.

### IMMOBILISATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Les immobilisations et autres éléments d'actif sont comptabilisés au prix coûtant. L'amortissement est déterminé selon les méthodes et les taux annuels qui tiennent compte de leur durée de vie utile et économique. La Société revoit régulièrement la durée de vie utile estimative de ses immobilisations corporelles. L'évaluation du caractère raisonnable de la durée de vie estimative demande un jugement et repose sur les renseignements disponibles.

### **DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME**

La Société soumet les immobilisations et les autres éléments d'actif à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable d'un tel actif peut ne pas être récupérable. La recouvrabilité des actifs destinés à être utilisés est mesurée en comparant la valeur comptable d'un actif à ses flux de trésorerie futurs non actualisés estimatifs que procureront vraisemblablement ces actifs. Une baisse de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable pour un montant égal à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur. Les jugements que pose la direction à l'égard de l'existence de facteurs indiquant une baisse de valeur sont fondés sur des facteurs d'ordre juridique, les conditions du marché et le rendement d'exploitation. La juste valeur, à laquelle l'immobilisation serait mesurée, peut être établie sur la base d'informations ou de transactions comparables ou des flux de trésorerie actualisés, ou d'autres techniques d'évaluation, selon la nature de l'actif. Pour calculer les flux de trésorerie futurs, la Société utilise ses meilleures estimations en fonction des plans internes qui tiennent compte des jugements de la direction. De nouvelles circonstances, tels des progrès technologiques et des changements à notre stratégie commerciale, peuvent donner lieu à des durées de vie réelles et des flux de trésorerie futurs qui diffèrent considérablement des estimations. Les révisions de la durée de vie utile estimative ou des flux de trésorerie futurs constituent un changement d'estimation comptable et elles sont appliquées prospectivement.

### **IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE**

Les impôts sur le bénéfice sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont constatés au bilan pour rendre compte des incidences fiscales futures des écarts entre la valeur des éléments d'actif et de passif présentés au bilan et de leur valeur fiscale respective. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont établis sur la base des taux d'imposition les plus probables d'être en vigueur lorsque les actifs seront réalisés et les passifs acquittés. L'incidence des variations des taux d'imposition est constatée dans l'exercice au cours duquel ces taux changent. Au besoin, une provision pour moins-value est inscrite pour ramener les actifs d'impôts à un montant dont la réalisation est plus probable qu'improbable. En estimant la réalisation des actifs d'impôts futurs, la direction considère s'il est plus probable qu'autrement qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôts futurs se réalisent. Leur réalisation est sujette à l'établissement du bénéfice imposable dans le futur. Au 30 novembre 2007, la Société a établi la nécessité de constituer une provision pour l'ensemble des actifs d'impôts futurs nets. Si la Société constate qu'elle pourra réaliser ses actifs d'impôts, elle en rajustera alors le montant et le portera aux résultats de l'exercice au cours duquel cette constatation aura été faite.

### **RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

Les frais de recherche et développement consistent en frais directs et indirects. Ils sont passés en charge à mesure qu'ils sont engagés. La Société comptabilise les frais associés aux essais cliniques en fonction des travaux réalisés, lesquels peuvent être fondés sur des estimations du total des frais engagés dans le cadre de la réalisation d'études, du nombre de patients et d'autres événements. Les frais qui sont comptabilisés à l'égard des essais cliniques font l'objet de révisions au fur et à mesure de l'avancement des essais et ce, jusqu'à la phase finale.

### **RÉMUNÉRATION ET AUTRES PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS**

La Société comptabilise les coûts de rémunération liés aux options attribuées à ses salariés et non-salariés selon la méthode fondée sur la juste valeur estimée au moyen du modèle Black-Scholes, ce qui exige le recours à certaines hypothèses, y compris la volatilité future du cours de l'action et le délai prévu jusqu'à l'exercice des options. Tout changement à ces hypothèses pourrait entraîner une variation de la juste valeur de la rémunération à base d'actions, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur les résultats de la Société. Conformément à cette méthode, les coûts de rémunération sont calculés à leur juste valeur à la date de l'attribution et sont passés en charge sur la période d'acquisition des attributions.

### **CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE**

La contribution gouvernementale, qui consiste en subventions et en crédits d'impôt à la recherche, est constatée en tant que réduction des charges afférentes et du coût de l'élément d'actif qui est acquis. Les crédits d'impôt sont disponibles selon les dépenses de recherche et développement admissibles, lesquelles sont constituées de coûts directs et indirects et incluent une portion raisonnable de frais généraux. Les subventions sont sujettes au respect des modalités des ententes y afférentes. La contribution gouvernementale est comptabilisée lorsqu'il existe une certitude raisonnable que la Société a respecté les conditions du programme de subventions approuvé ou, dans le cas des crédits d'impôt, lorsqu'il existe une certitude raisonnable qu'ils seront réalisés.

## MODIFICATIONS DES CONVENTIONS COMPTABLES

Au début de son exercice 2007, la Société a adopté les recommandations du chapitre 1530 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés («ICCA»), «Résultat étendu», du chapitre 3251 du Manuel de l'ICCA, «Capitaux propres», du chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA, «Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation», du chapitre 3861 du Manuel de l'ICCA, «Instruments financiers - Informations à fournir et présentation» et du chapitre 3865 du Manuel de l'ICCA, «Couvertures». Ces nouveaux chapitres du Manuel établissent l'ensemble des exigences relatives à la constatation et à la mesure des instruments financiers ainsi que des normes qui précisent quand et comment la comptabilité de couverture peut être appliquée.

En outre, le chapitre 1530 du Manuel de l'ICCA établit des normes d'information et de présentation concernant le résultat étendu. Le résultat étendu s'entend de la variation des capitaux propres découlant d'opération et d'autres événements sans rapport avec les propriétaires. Par «autres éléments du résultat étendu», on entend les éléments comptabilisés dans le résultat étendu, mais exclus du résultat net calculé selon les principes comptables généralement reconnus. Un nouvel état financier a donc été présenté conformément aux nouvelles exigences.

Selon le chapitre 3855 du Manuel, tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente et autres passifs financiers. Tous les instruments financiers, y compris les instruments dérivés, sont inscrits au bilan consolidé et ils sont mesurés à la juste valeur, à l'exception des prêts et des créances, des placements détenus jusqu'à leur échéance et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût après amortissement. L'évaluation ultérieure et la constatation des variations de la juste valeur des instruments financiers sont effectuées en fonction du classement initial de ces instruments. Les placements détenus à des fins de transaction sont mesurés à la juste valeur et tous les gains et les pertes sont comptabilisés au poste du résultat net dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les instruments financiers disponibles à la vente sont mesurés à la juste valeur, et les gains et les pertes découlant de la réévaluation sont inclus dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que l'actif soit sorti du bilan.

Aux termes de ces normes, les instruments dérivés doivent être constatés à titre d'actifs ou de passifs mesurés à la juste valeur à moins qu'ils n'aient pas à être traités à titre de dérivés, comme une opération normale d'achat et de vente. Certains instruments financiers incorporés dans d'autres contrats doivent également être mesurés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont constatées dans le résultat à moins que certaines conditions de la comptabilité de couverture ne soient remplies, conditions selon lesquelles une entreprise doit documenter, désigner et évaluer, en bonne et due forme, l'efficacité des opérations qui font l'objet de la comptabilité de couverture.

Par suite de l'adoption de ces normes, la Société a classé ses placements obligataires et placements dans des sociétés publiques à titre d'actifs financiers disponibles à la vente, et ils sont donc maintenant comptabilisés à la juste valeur. Auparavant, ces placements étaient comptabilisés au moindre du coût et de leur valeur du marché. Au 1<sup>er</sup> décembre 2006, l'effet des modifications de conventions comptables au montant de 79 000 \$ est inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat étendu.

L'adoption des normes des chapitres 3251, 3861 et 3855 n'a pas eu d'effet sur les états financiers de l'exercice terminé le 30 novembre 2007.

## PRISES DE POSITION COMPTABLES RÉCENTES

### INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

En décembre 2006, l'ICCA a publié le chapitre 1535, «Informations à fournir concernant le capital». Ce chapitre établit des normes pour la fourniture d'informations sur le capital de l'entité et la façon dont il est géré. Ce chapitre est en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007. Cette nouvelle norme ne concerne que les informations à fournir et elle n'aura aucune incidence sur nos résultats financiers.

### INSTRUMENTS FINANCIERS – INFORMATIONS À FOURNIR ET PRÉSENTATION

En décembre 2006, l'ICCA a publié le chapitre 3862, «Instruments financiers – Informations à fournir» et le chapitre 3863, «Instruments financiers – Présentation». Ces chapitres sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007. Ces chapitres remplacent le chapitre 3861, «Instruments financiers – Informations à fournir et présentation». Les normes relatives aux informations à fournir sont améliorées et élargies afin de constituer un complément aux modifications de conventions comptables adoptées aux termes du chapitre 3855, «Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation». Ces nouvelles normes ne concernent que les informations à fournir et la présentation, et elles n'auront aucune incidence sur nos résultats financiers.

## NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE

En 2005, le Conseil des normes comptables du Canada («CNC») a annoncé la convergence des normes comptables canadiennes avec les normes internationales d'information financière («IFRS»). En mai 2007, l'ICCA a publié une mise à jour du «Plan de mise en œuvre pour l'intégration des IFRS dans les PCGR canadiens». Ce plan expose les principales décisions que l'ICCA devra prendre au fil de la mise en œuvre du plan stratégique pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes en vue d'harmoniser les principes comptables généralement reconnus du Canada avec les IFRS. L'ICCA devrait établir la date de changement des PCGR du Canada actuels vers les IFRS d'ici le 31 mars 2008. Bien que le cadre conceptuel des IFRS soit similaire à celui des PCGR du Canada, il existe d'importantes différences dans les méthodes comptables qui doivent être réglées. À l'heure actuelle, la Société évalue l'incidence future que ces nouvelles normes auront sur ses états financiers consolidés.

## INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société a déterminé que la valeur comptable de ses éléments d'actif et de passif financiers à court terme, incluant les espèces, débiteurs, crédits d'impôt et subventions à recevoir et créditeurs et charges à payer, se rapproche de leur juste valeur en raison des courtes durées de ces instruments.

La juste valeur des placements obligataires s'élève à 57 790 000 \$ au 30 novembre 2007 (35 467 000 \$ en 2006). La juste valeur des placements dans des sociétés publiques s'élève à 635 000 \$ au 30 novembre 2007 (1 112 000 \$ en 2006).

Le risque de crédit résulte de la possibilité qu'une perte puisse survenir en raison de l'incapacité d'une autre partie à se conformer aux conditions du contrat. La Société effectue un suivi régulier de son exposition au risque de crédit et elle prend les mesures appropriées pour atténuer les probabilités que cette exposition se traduise par des pertes.

Les instruments financiers qui pourraient exposer la Société à des concentrations significatives de risque de crédit consistent principalement en des placements obligataires. La Société a adopté une politique de placement visant la sécurité et la préservation du capital, qui fait en sorte que les besoins de liquidités de la Société soient satisfaits.

La Société possède des actifs et des passifs financiers libellés en monnaie étrangère. La Société n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de change. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007, une perte sur change de 598 000 \$ est incluse dans les frais généraux et administratifs (gain de 111 000 \$ en 2006).

## DONNÉES SUR LES ACTIONS EN CIRCULATION

Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2007 et le 13 février 2008, 68 332 options ont été exercées à un prix de levée moyen pondéré de 3,53 \$ par action, pour une contrepartie en espèces de 241 533 \$ et la Société a également octroyé 81 000 options à des employés à un prix de levée moyen pondéré de 8,63 \$. Au 13 février 2008, le nombre d'actions émises et en circulation s'élevait à 58 099 465 actions ordinaires, alors que les options en circulation octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions s'établissaient à 2 220 301.

## CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Le chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société sont responsables d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. Tel qu'il est requis par la législation en valeurs mobilières, le chef de la direction et le chef de la direction financière ont effectué une évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information et ont conclu que les contrôles et procédures en question sont efficaces. Également, le chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société sont responsables de concevoir ou de faire concevoir un contrôle interne à l'égard de l'information financière. En 2006, ils avaient fait documenter tous les systèmes existants de la Société et ont comblé les lacunes, le cas échéant. Cette documentation a été mise à jour en 2007.

## RISQUES ET INCERTITUDES

**Le succès commercial de la Société repose en grande partie sur le développement et la commercialisation de la tésamoréline ; le défaut par la Société de commercialiser la tésamoréline aura une incidence négative importante sur la Société.**

La Société s'est concentrée sur la progression du développement de la tésamoréline dans laquelle a été investie une partie importante de ses ressources financières et du temps de la Société. Bien que la Société puisse compter sur d'autres analogues et peptides, ceux-ci sont tous à un stade de développement moins avancé que celui de la tésamoréline.

La capacité de la Société de dégager des produits d'exploitation à l'avenir repose principalement sur la commercialisation de la tésamoréline pour le traitement de la lipodystrophie associée au VIH. Rien ne garantit que la tésamoréline sera commercialisée puisqu'elle est encore au stade du développement et que la Société effectue des essais cliniques pour une évaluation plus approfondie de son innocuité et de son efficacité. De plus, rien ne garantit que les résultats des essais cliniques en cours produiront des résultats positifs. Même s'il est tiré des résultats positifs de ces essais cliniques, la commercialisation de la tésamoréline pour le traitement de la lipodystrophie associée au VIH reposera sur plusieurs facteurs dont les suivants :

- la réception dans les délais impartis des approbations réglementaires de la FDA et des autres organismes réglementaires;
- l'acceptation commerciale du produit par la communauté médicale, les patients et les débiteurs tiers (tels que les organismes de santé gouvernementaux et les assureurs d'assurance-santé privés);
- l'instauration d'une force de vente et de marketing ou la conclusion d'une entente commerciale avec un partenaire afin d'aider à la commercialisation et à la vente de la tésamoréline pour le traitement de la lipodystrophie associée au VIH;
- le maintien de conventions de fabrication et d'approvisionnement afin de garantir des quantités commerciales de tésamoréline au moyen de processus validés;
- la modification du nombre de concurrents sur le marché;
- la protection de la propriété intellectuelle de la Société et la protection contre la contrefaçon de brevets.

L'incapacité de la Société à commercialiser la tésamoréline pour le traitement de la lipodystrophie associée au VIH à court terme retardera sa capacité de dégager des produits d'exploitation et aura une incidence négative importante sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

**La Société n'a pas les approbations réglementaires nécessaires pour commercialiser ses produits et rien ne garantit qu'elle les obtiendra.**

Avant de commercialiser ses produits, la Société doit d'abord obtenir l'approbation des organismes de réglementation dans chacun des pays où elle prévoit vendre ses produits. Afin d'obtenir les approbations nécessaires, la Société doit faire la preuve, à la suite des études précliniques et cliniques, de l'innocuité, l'efficacité et la qualité d'un produit. En ce qui concerne la tésamoréline, le premier marché que la Société souhaite pénétrer pour le traitement de la lipodystrophie associée au VIH est celui des États-Unis, où les règles et les règlements se rapportant à l'approbation d'un nouveau médicament sont complexes et stricts. Rien ne garantit que la Société réussira à obtenir l'approbation réglementaire de la FDA ou les approbations réglementaires des organismes des autres pays pour vendre sa tésamoréline pour le traitement de la lipodystrophie associée au VIH.

Tous les analogues et les peptides de la Société, y compris la tésamoréline, font encore l'objet d'études cliniques et si les résultats de ces études ne sont pas positifs, la Société pourrait ne pas être en mesure d'effectuer des dépôts pour obtenir l'approbation réglementaire obligatoire ou pourrait être tenue d'effectuer d'autres études cliniques sur ses produits jusqu'à ce que les résultats confirment l'innocuité et l'efficacité de ce produit, ce qui, par conséquent, entraînerait des retards et des coûts supplémentaires.

Le dépôt d'une Demande de drogue nouvelle (DDN) est complexe et la Société n'a jamais à ce jour effectué de dépôt afin d'obtenir une approbation réglementaire d'un produit. Par conséquent, la Société doit faire appel, en partie, à des fournisseurs tiers pour l'aider à s'acquitter de cette tâche.

De plus, l'obtention d'une approbation réglementaire relève des organismes réglementaires. Par conséquent, même si la Société a obtenu des résultats positifs relativement à l'innocuité et à l'efficacité d'un produit, un organisme réglementaire pourrait ne pas reconnaître ces résultats et ne pas permettre à la Société de vendre ses produits dans ce pays. Un organisme de réglementation pourrait exiger que des essais supplémentaires sur l'innocuité et l'efficacité d'un produit soient effectués avant l'octroi d'une approbation. Bien que la Société ait obtenu une *Special Protocol Assessment* («SPA») de la FDA et que la Société l'ait suivie, rien ne garantit que la FDA approuvera la tésamoréline pour le traitement de la lipodystrophie associée au VIH. Même si la FDA approuve la tésamoréline, rien ne garantit que d'autres organismes de réglementation approuveront la tésamoréline pour le traitement de la lipodystrophie associée au VIH dans leurs pays respectifs.

Même si la Société obtient une approbation réglementaire pour l'un de ses produits, les organismes de réglementation sont investis du pouvoir de limiter l'usage indiqué d'un produit. De plus, la fabrication, la commercialisation et la vente des produits sont assujetties à une réglementation gouvernementale permanente et approfondie dans chaque pays où la Société a l'intention de commercialiser ses produits. Par exemple, si la Société obtient l'approbation pour commercialiser la tésamoréline aux États-Unis, cette commercialisation sera assujettie à des exigences réglementaires élaborées qui seront administrées par la FDA et d'autres organismes de réglementation, notamment des exigences de divulgation dans le cas d'effets indésirables conformément à toutes les exigences de commercialisation et de promotion de la FDA. Les installations de fabrication pour la tésamoréline de la Société seront également assujetties à un examen continu et à des inspections périodiques, et devront obtenir une approbation pour toute modification de fabrication. Les installations de fabrication sont assujetties à des inspections de la FDA et doivent se conformer à la réglementation des Bonnes pratiques de fabrication («BPF») de la FDA. Le défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ces exigences après l'approbation pourrait donner lieu à une série de sanctions, y compris le retrait du droit de commercialiser un produit.

**La situation financière de la Société pourrait être touchée par l'entrée en vigueur de nouveaux règlements ou de modifications apportées aux règlements existants.**

Une nouvelle législation ou des modifications apportées à la législation existante qui auraient une incidence sur la Société et ses clients éventuels pourraient faire baisser la demande pour les produits de la Société et porter atteinte à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière. Par exemple, la mise en œuvre d'une législation sur la réforme des soins de santé qui réglemente les coûts des médicaments pourrait limiter les profits qui pourraient être dégagés du développement de nouveaux médicaments. En outre, de nouvelles lois ou de nouveaux règlements pourraient faire majorer les coûts de la Société.

**La Société doit terminer pour ses produits plusieurs études précliniques et cliniques qui pourraient ne pas donner des résultats positifs, ce qui, par conséquent, pourrait l'empêcher d'obtenir une approbation réglementaire.**

L'obtention d'une approbation réglementaire pour la commercialisation d'un médicament exige une démonstration au moyen d'études précliniques et cliniques que le médicament est sécuritaire et efficace. La totalité des molécules de la Société sont au stade des études précliniques, à l'exception de la tésamoréline pour le traitement de la lipodystrophie associée au VIH, qui est au stade des études cliniques de phase 3. Bien que les études cliniques pour la tésamoréline soient sur la voie d'être achevées aux fins d'un dépôt d'une DDN auprès de la FDA, rien ne garantit que les résultats obtenus dans le passé seront aussi positifs que ceux espérés pour les études cliniques restantes. Si les études cliniques restantes de la tésamoréline ne produisent pas de résultats positifs, le dépôt d'une DDN auprès de la FDA sera retardé et le développement et la commercialisation de la tésamoréline pour l'indication proposée pourraient être mis en péril. Tout retard du dépôt d'une DDN auprès de la FDA pourrait avoir une incidence négative importante sur la capacité de la Société de dégager des produits d'exploitation, sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation.

Les essais cliniques chez l'humain peuvent provoquer des réactions négatives chez le patient, ce qui pourrait occasionner une cessation ou une prolongation des essais cliniques, une augmentation du nombre de patients recrutés dans un essai clinique donné ou le recours à des tests et des essais connexes sur les humains.

Toutes les autres molécules sont à un stade initial de développement et d'autres études précliniques et cliniques doivent être effectuées avant de savoir si ces molécules afficheront des résultats positifs d'innocuité et d'efficacité. Si l'une de ces études n'est pas concluante, le développement de ces produits pourrait être annulé et leur commercialisation abandonnée. En outre, la croissance de la Société pourrait être compromise étant donné que rien ne garantit que la Société serait en mesure de développer de nouvelles molécules, de mettre sous licence ou d'acheter des composés ou des produits qui donneront des produits commercialisés.

**La Société compte sur des fournisseurs de services tiers pour effectuer des études précliniques et cliniques et le défaut par l'une de ces parties de se conformer à ses obligations pourrait retarder les études et (ou) avoir une incidence négative sur le programme de développement de la Société.**

La Société possède des ressources limitées pour effectuer des études précliniques et cliniques et doit compter sur des fournisseurs de services tiers pour effectuer ses études. Si les fournisseurs de services tiers de la Société ne sont plus disponibles pour un motif quelconque, y compris à la suite du défaut de se conformer aux règles et règlements régissant le déroulement des études précliniques et cliniques, les défaillances d'exploitation, tels que les bris d'équipement ou la fermeture non prévue d'une installation, les dommages à la suite d'un événement, notamment un feu, une inondation, un tremblement de terre, la restructuration ou l'insolvabilité de l'entreprise ou, s'ils omettent de s'acquitter de leurs obligations contractuelles conformément aux modalités des conventions conclues avec la Société, tel que le manquement d'effectuer des essais, de compiler les données ou de réaliser les rapports à la suite des essais, la Société pourrait connaître des retards dans le cadre du calendrier de ses études, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'échéancier du programme de développement d'une molécule ou retarder le dépôt d'une DDN. Si les dommages à l'un ou l'autre des fournisseurs de services tiers de la Société sont importants ou si, pour un motif quelconque, ces fournisseurs n'opèrent pas conformément aux Bonnes pratiques cliniques (« BPC ») ou sont incapables ou refusent de s'acquitter de leurs obligations contractuelles, la Société devra trouver d'autres fournisseurs de services tiers.

Si la Société doit changer ses fournisseurs de services tiers ou en trouver d'autres, le calendrier de travail se rapportant aux études précliniques et (ou) cliniques pourrait être retardé étant donné que le nombre de fournisseurs tiers compétents et fiables pour effectuer le travail préclinique et clinique conformément aux Bonnes pratiques de laboratoires (« BPL ») est limité. La sélection de nouveaux fournisseurs tiers pour effectuer le travail se rapportant aux études précliniques et cliniques demandera beaucoup de temps et occasionnera des retards supplémentaires dans la réception des données, des analyses et des rapports de ces fournisseurs tiers, ce qui, par ailleurs, retardera l'obtention de l'approbation réglementaire pour commercialiser les produits de la Société. De plus, ces retards pourraient faire augmenter les dépenses de la Société pour développer un produit et avoir une incidence négative importante sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

**La réalisation des essais cliniques nécessite le recrutement de patients et les difficultés pour recruter des patients retardera le déroulement des essais cliniques de la Société ou se soldera par la non-réalisation de ceux-ci.**

Bien que soit terminé le recrutement de patients pour les deuxièmes études cliniques de phase 3 de la Société relativement à la tésamoréline dans la lipodystrophie associée au VIH, la réalisation des études cliniques par la Société nécessite le recrutement de patients. Selon la phase des essais et (ou) le genre d'essais qui doivent être effectués, le nombre de patients peut varier. Les essais de phase 1 et de phase 2 nécessitent en règle générale un plus petit nombre de patients que les essais de phase 3.

La Société pourrait avoir des difficultés à recruter des patients pour le déroulement de ses essais cliniques en raison du protocole de conception, du bassin de population de patients, des critères d'admissibilité pour participer aux essais cliniques, de la disponibilité des thérapies concurrentes, des pratiques de recommandation de patients de la part des médecins et de la disponibilité des emplacements d'essais cliniques. La difficulté pour la Société de recruter des patients pour ses essais cliniques pourrait donner lieu à l'annulation des essais cliniques prévus, à des retards dans l'achèvement de ceux-ci ou à l'annulation des essais cliniques en cours. L'un ou l'autre de ces événements aurait des conséquences négatives sur le développement prévu de nouveaux produits, sur le dépôt d'une DDN ou d'une autre demande auprès des autorités de réglementation et sur la commercialisation des produits. De tels événements pourraient avoir une incidence négative sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

**L'acceptation des produits de la Société par le marché est incertaine et repose sur divers facteurs, dont certains échappent au contrôle de la Société.**

La capacité de la Société de commercialiser avec succès ses produits reposera sur divers facteurs, dont le degré d'admissibilité à un remboursement aux patients pour le coût de ces produits et du traitement connexe par les organismes de santé gouvernementaux, les assureurs d'assurance-santé privés et d'autres organismes. L'obtention de l'approbation quant au remboursement du produit demande beaucoup de temps et constitue un processus coûteux qui pourrait forcer la Société à fournir des données scientifiques, cliniques et d'efficacité des coûts pour étayer l'utilisation d'un produit. Rien ne garantit que les données de la Société seront suffisamment positives pour que les débiteurs tiers acceptent de rembourser un produit de la Société.

La Société n'a jamais déposé de demande pour qu'un médicament soit admissible à un remboursement et doit, par conséquent, se fier en partie à des fournisseurs de services tiers pour l'aider à s'acquitter de cette tâche.

Parmi d'autres facteurs qui auront une incidence sur l'acceptation des produits de la Société, mentionnons :

- l'acceptation des produits par les médecins et les patients à titre de traitements sécuritaires et efficaces ;
- le prix du produit ;
- l'efficacité des efforts de vente et de marketing de la Société (et ceux de son partenaire commercial) ;
- les exigences de stockage et la facilité d'administration ;
- un schéma posologique ;
- l'innocuité et l'efficacité ;
- l'existence d'effets secondaires indésirables et leur gravité ;
- les produits concurrents.

**La capacité de la Société de dégager des produits d'exploitation pourrait être limitée par le contrôle exercé sur le prix des médicaments sur ordonnance par les gouvernements.**

Dans certains pays, particulièrement les pays membres de l'Union européenne, le prix des médicaments sur ordonnance est contrôlé par les gouvernements. Dans certains de ces pays, les négociations sur les prix avec les autorités gouvernementales et les processus de remboursement peuvent retarder la commercialisation d'un produit. Si le remboursement des produits de la Société n'est pas offert ou limité pour certains cas ou à un certain montant, ou si le prix est fixé à des niveaux non satisfaisants, les produits d'exploitation de la Société pourraient être touchés de façon négative.

**La Société compte sur des tiers pour la fabrication et l'approvisionnement de sa tésamoréline et une telle confiance pourrait avoir une incidence négative importante sur la Société si les tiers étaient incapables de s'acquitter de leurs obligations.**

La Société ne possède pas les ressources, les installations ou l'expérience pour fabriquer ses produits en grande quantité pour son propre compte. La Société compte sur des tiers pour fabriquer et approvisionner sa tésamoréline pour des études cliniques et, même si la Société juge la fabrication de ce peptide faisable et rentable si la tésamoréline est approuvée à des fins de commercialisation, elle continuera de compter sur des tiers pendant un certain temps pour la fabrication et l'approvisionnement de la tésamoréline en grande quantité à des fins de vente commerciale.

La confiance de la Société accordée à des fabricants tiers l'exposera à un certain nombre de risques. Si les fabricants tiers ne sont plus disponibles à la Société pour un motif quelconque, y compris à la suite du défaut de se conformer à la réglementation des BPF, de problèmes de fabrication ou d'autres défaillances d'exploitation, tels que les bris d'équipement ou les fermetures non prévues de l'installation exigées afin de se conformer aux BPF, les dommages à la suite d'un événement, notamment un feu, une inondation, un tremblement de terre, la restructuration ou l'insolvabilité de l'entreprise ou, s'ils omettent de s'acquitter de leurs obligations contractuelles aux termes des conventions conclues avec la Société, telles que le manquement de livrer les quantités demandées dans les délais, la Société pourrait devoir retarder la fabrication de la tésamoréline ou tout autre peptide et, dans le cas de la tésamoréline, pourrait ne pas être en mesure de respecter les exigences réglementaires de la FDA et d'autres organismes de réglementation pour obtenir l'approbation de commercialisation de la tésamoréline. Un tel événement pourrait retarder l'approvisionnement d'un produit pour effectuer des essais cliniques et, dans le cas d'un produit qui a atteint l'étape de commercialisation, cela pourrait empêcher l'approvisionnement du produit et avoir une incidence négative importante sur les produits d'exploitation de la Société. Si les dommages à une installation d'un fabricant tiers sont importants ou, pour tout motif, l'installation ne fonctionne pas conformément aux BPF ou n'est pas en mesure ou refuse de s'acquitter de ses obligations aux termes de ses conventions avec la Société, cette dernière devra trouver un autre fabricant tiers. La sélection d'un fabricant tiers demandera beaucoup de temps et sera coûteuse puisque la Société devra faire valider l'installation de fabrication de ce nouveau fabricant tiers. La validation comprendra une évaluation de la capacité de ce fabricant tiers à produire les quantités demandées par la Société, du processus de fabrication et de sa conformité aux BPF. En outre, le fabricant tiers devra se familiariser avec la technologie de la Société. Tout retard pour trouver un autre fabricant tiers d'un produit pourrait occasionner une pénurie de ce produit, retarder les programmes d'études cliniques et le dépôt pour une approbation réglementaire d'un produit et priver la Société de produits d'exploitation éventuels.

**La Société doit constituer sa propre force de vente ou conclure une entente commerciale avec un tiers pour la vente et la commercialisation de ses produits et rien ne garantit que la Société réussira à accomplir cette tâche.**

La Société ne possède actuellement que peu de capacité de commercialisation et aucune force de vente. En outre, la Société possède peu d'expérience dans le développement, la formation ou la gestion d'une force de marketing ou de vente. Afin de commercialiser ses produits, la Société doit développer sa propre force de vente ou conclure une entente commerciale avec un tiers. Le développement d'une force de vente coûte cher et demandera beaucoup de temps étant donné le peu d'expérience de la Société dans ce domaine. Dans la mesure où la Société développe une force de vente, celle-ci devra affronter la concurrence de sociétés qui ont plus d'expérience qu'elle dans la gestion d'une force de vente et un accès à plus de fonds que la Société pour gérer une telle force de vente. Par conséquent, rien ne garantit que la force de vente que la Société développerait serait efficace ou qu'elle pourrait maximiser les produits d'exploitation tirés de la vente des produits de la Société.

Trouver un tiers pour la vente et la commercialisation de produits est un long processus qui comprend l'évaluation des services que doit effectuer le tiers, une vérification diligente des produits de la Société et la négociation des conditions d'une entente commerciale. L'issue de ce processus est incertain et la Société pourrait ne pas être en mesure de conclure une entente commerciale. Si cela devait se produire, la Société pourrait devoir retarder le lancement de ses produits, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

**Le défaut par la Société de protéger sa propriété intellectuelle pourrait avoir une incidence négative importante sur sa capacité de développer et commercialiser ses produits.**

La Société sera en mesure de protéger ses droits de propriété intellectuelle contre l'utilisation non autorisée par des tiers uniquement dans la mesure où ses droits de propriété intellectuelle sont protégés par des brevets valides et exécutoires ou sont efficacement sauvegardés comme secrets commerciaux. La Société essaie de protéger sa position de propriété intellectuelle en déposant des demandes de brevets se rapportant à sa technologie exclusive, ses inventions et ses améliorations qui sont importantes au développement de ses activités. Comme la position des brevets des sociétés pharmaceutiques comporte des questions juridiques et factuelles complexes, la délivrance, l'étendue et la force exécutoire des brevets ne peuvent être prédites avec certitude. Les brevets, s'ils sont délivrés, peuvent être contestés, invalidés ou contournés. Si les brevets de la Société sont invalidés ou jugés non exécutoires, la Société perdra la capacité d'empêcher d'autres de fabriquer, d'utiliser ou de vendre les inventions réclamées. De plus, un brevet délivré ne garantit pas à la Société le droit d'utiliser la technologie brevetée ou de commercialiser un produit utilisant cette technologie. Des tiers pourraient avoir bloqué les brevets qui pourraient être utilisés afin d'empêcher la Société de développer ses produits candidats, de vendre ses produits ou de commercialiser sa technologie brevetée. Ainsi, tout brevet dont est propriétaire la Société pourrait ne pas permettre l'exploitation des droits conférés par sa protection de propriété intellectuelle. Les demandes de brevets en cours pourraient ne pas aboutir à la délivrance de brevets. Même si les brevets sont délivrés, les qualités qui leur sont attribuées pourraient ne pas être suffisantes pour protéger ses produits et technologies et les brevets pourraient ne pas fournir à la Société un avantage concurrentiel par rapport aux concurrents qui disposent de produits ou de technologies semblables. De plus, d'autres pourraient développer de façon indépendante des produits ou des technologies semblables à ceux développés par la Société ou découvrir les secrets commerciaux de la Société. En outre, les lois de plusieurs pays ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière que les lois du Canada et des États-Unis, et ces pays pourraient également ne pas disposer de règles et de procédures adéquates pour permettre de défendre efficacement les droits de propriété intellectuelle.

Bien que la Société ait obtenu un brevet du Patent and Trademark Office des États-Unis pour le traitement de la lipodystrophie associée au VIH avec la tésamoréline, rien ne garantit que la Société obtiendra un brevet dans les autres pays où elle a déposé une demande de brevet pour le traitement de la lipodystrophie associée au VIH avec la tésamoréline.

La Société compte également sur des secrets commerciaux, du savoir-faire et de la technologie, qui ne sont pas protégés par des brevets, pour maintenir sa position concurrentielle. La Société essaie de protéger cette information en concluant des engagements de confidentialité avec les parties qui y ont accès, tels que les fournisseurs, employés et consultants actuels et éventuels de la Société. L'une ou l'autre de ces parties pourrait violer les engagements et divulguer notre information confidentielle aux concurrents de la Société.

Faire valoir une réclamation selon laquelle un tiers a obtenu illégalement nos secrets commerciaux et les utilise prend beaucoup de temps et d'argent et son dénouement est imprévisible. De plus, elle pourrait détourner l'attention de la direction. Si un secret commercial, le savoir-faire ou une autre technologie non protégée par un brevet devait être divulgué à un concurrent ou développé de façon indépendante par un concurrent, cela pourrait porter atteinte à la position concurrentielle de la Société.

**Le succès commercial de la Société repose, en partie, sur sa capacité à ne pas violer les brevets ou les autres droits de propriété intellectuelle des tiers.**

La capacité de la Société à commercialiser ses produits et, plus particulièrement, la tésamoréline, reposera, en partie, sur la non-violation des brevets et des autres droits de propriété intellectuelle des tiers. Les industries biopharmaceutique et pharmaceutique ont produit une multitude de brevets et il n'est pas toujours clair pour les participants, y compris la Société, ce que les brevets couvrent comme types de produits ou méthodes d'utilisation. L'étendue et l'ampleur des brevets sont assujetties à l'interprétation des tribunaux et cette interprétation peut varier selon le territoire où la demande est déposée et les tribunaux devant lesquels le litige a été porté. La détention de brevets par la Société pour sa tésamoréline et son application dans la lipodystrophie ne garantit en rien que la Société ne viole pas les brevets d'autres tiers et rien ne garantit que la Société ne sera pas en contravention de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers.

L'analyse des brevets pour l'absence de contrefaçon repose en partie sur un examen des bases de données accessibles au public. Bien que la Société examine à l'occasion certaines bases de données afin d'effectuer des recherches de brevets, elle n'a pas accès à toutes les bases de données. Il est également possible que certains des renseignements figurant dans les bases de données n'aient pas été examinés par la Société ou aient été jugés non pertinents au moment où les recherches ont été effectuées. De plus, comme les brevets prennent plusieurs années avant d'être délivrés, il peut exister actuellement des demandes de brevets en cours que la Société ignore et qui pourraient se traduire plus tard par la délivrance de brevets. En conséquence de ce qui précède, rien ne garantit que la Société ne violera pas les brevets de tiers.

En raison de la difficulté d'analyser et d'interpréter les brevets, rien ne garantit qu'un tiers ne fera pas valoir que la Société a violé l'un de ses brevets ou l'un de ses autres droits de propriété intellectuelle. Dans un tel cas, rien ne garantit que la Société ne sera pas partie à un litige. Un litige avec un tiers, même si les prétentions sont non fondées, est coûteux, demande beaucoup de temps et détournera l'attention de la direction de l'exécution quotidienne du plan d'affaires de la Société. Un litige sous-entend qu'une partie des actifs financiers de la Société seraient utilisés pour couvrir les frais du litige au lieu d'être attribués à la poursuite du développement de son plan d'affaires.

Par ailleurs, si la Société est mêlée à un litige en contrefaçon d'un brevet, elle devra démontrer que ses produits ne violent pas les revendications de brevet du brevet visé, que les revendications de brevet sont invalides ou que le brevet est inexécutoire. Si la Société devait être reconnue responsable de contrefaçon de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers, elle pourrait être tenue de conclure des ententes en matière de redevances ou de licences selon des modalités non avantageuses à la Société, et (ou) payer des dommages-intérêts, y compris des dommages-intérêts triplés (mais uniquement si elle était reconnue responsable de contrefaçon intentionnelle) et (ou) de cesser le développement et la commercialisation de ses produits. Toute condamnation de la Société pour contrefaçon de brevet pourrait avoir une incidence négative importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Aucun avis de contrefaçon de brevet d'un tiers n'a été signifié à la Société, mais il pourrait exister des brevets délivrés qui, sans que la Société ne soit au courant soient violés par les produits de la Société, ou des brevets que la Société estime ne pas violer mais à l'égard desquels elle pourrait être reconnue coupable de violation. La Société a examiné des brevets de tiers et est au courant de l'existence de tels brevets portant sur la réduction de l'accumulation de graisse chez les patients atteints du VIH, et la Société estime qu'elle ne viole pas les revendications valides de ces brevets.

**La Société est confrontée à la concurrence et au développement de nouveaux produits par d'autres sociétés, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur les activités et les produits de la Société.**

Les industries biopharmaceutique et pharmaceutique sont fortement concurrentielles et la Société doit livrer concurrence à des sociétés pharmaceutiques, des sociétés de biotechnologie, des institutions universitaires et de recherche de même que des organismes gouvernementaux pour le développement et la commercialisation de produits. Certains de ces concurrents développent des produits dans les indications où la Société est présente. La totalité de ces produits peuvent avoir un effet positif sur le traitement de la lipodystrophie et pourraient être considérés comme des concurrents directs ou indirects à la tésamoréline.

Relativement à d'autres indications actuellement étudiées par la Société à des fins de développement, il pourrait exister des sociétés qui sont à un stade de développement plus avancé d'un produit pour traiter ces maladies que ne l'est la Société. Certains de ces concurrents peuvent compter sur des ressources en capital, du personnel et des installations de recherche et de développement qui sont supérieurs à ceux de la Société. De plus, certains concurrents possèdent plus d'expérience que la Société dans la commercialisation de produits médicaux et profitent déjà de forces de vente en place pour lancer de nouveaux produits. Par conséquent, ils pourraient être en mesure de développer d'autres formes de traitement médical qui pourraient concurrencer les produits de la Société et être commercialisées plus rapidement et plus efficacement que les produits de la Société.

**L'incapacité par la Société de gérer efficacement sa croissance pourrait nuire aux activités de la Société.**

La Société prévoit connaître une croissance rapide pour l'ensemble de ses activités si la tésamoréline est commercialisée. Cette croissance créerait une pression sur les ressources d'exploitation, humaines et financières. Pour gérer sa croissance, la Société devra assurer la transition du développement à la commercialisation de ses produits, améliorer ses systèmes d'exploitation et administratifs et attirer et retenir du personnel qualifié de gestion, professionnel, scientifique et technique.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'assurer la transition du développement à la commercialisation de la tésamoréline et de maintenir la cadence relativement aux développements et aux besoins précis de ses clients, étant donné son expérience limitée dans la commercialisation de ses produits. Le défaut de gérer efficacement la croissance pourrait avoir une incidence négative sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

**La Société compte sur son personnel clé pour la recherche, le développement et le lancement de nouveaux produits sur le marché, et la perte de ce personnel ou l'incapacité d'attirer des personnes hautement qualifiées pourrait avoir une incidence négative sur ses activités et son potentiel de croissance.**

La Société a pour mission de découvrir et d'acquérir de nouveaux produits thérapeutiques ciblant des besoins médicaux non comblés dans des marchés spécialisés attrayants. La réussite de cette mission nécessite un personnel de gestion et scientifique qualifié. La perte du personnel scientifique ou des membres de la direction pourrait avoir une incidence négative sur les activités de la Société. De plus, la croissance de la Société repose et continuera de reposer, en partie, sur sa capacité à embaucher et conserver du personnel scientifique compétent. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de continuer à conserver ses employés actuels ou sera en mesure d'attirer du personnel compétent pour poursuivre son plan d'affaires.

**La Société n'est pas rentable et pourrait ne jamais l'être.**

Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007, la Société a déclaré une perte de 37 588 000 \$. La Société a déclaré des pertes depuis sa création (sauf pour les exercices terminés les 30 novembre 2001 et 2000) et au 30 novembre 2007, son déficit accumulé s'élevait à 177 339 000 \$. La Société ne prévoit pas dégager des produits d'exploitation dans un avenir immédiat et continuera de connaître des pertes du fait qu'elle continue d'engager des dépenses d'exploitation pour faire avancer le développement de la tésamoréline, se préparer pour son dépôt d'une DDN auprès de la FDA, obtenir des approbations réglementaires pour la tésamoréline pour le traitement de la lipodystrophie associée au VIH, préparer la commercialisation de la tésamoréline, continuer le développement de ses autres analogues et peptides et développer son programme de recherche. En conséquence de ce qui précède, la Société devra dégager des produits d'exploitation importants afin d'atteindre la rentabilité.

La rentabilité de la Société reposera sur sa capacité à commercialiser la tésamoréline, à contrôler ses dépenses de vente, générales et administratives, et à développer d'autres produits. Rien ne garantit que la Société réussira à commercialiser ses produits, à contrôler ses dépenses et à développer d'autres produits et, de ce fait, elle pourrait ne jamais être rentable.

**La Société pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire et pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le capital nécessaire pour poursuivre et réaliser la recherche et le développement de ses produits et leur commercialisation.**

La Société ne réalise pas de produits d'exploitation et a besoin de financement afin de mener à bien la recherche et le développement de nouveaux produits et de ses programmes cliniques, de développer ses capacités de commercialisation et commerciales, et de remplir ses obligations de conformité à l'égard de divers règlements et règles auxquels elle est assujettie. Par le passé, la Société a été financée par l'intermédiaire d'appels publics à l'épargne et elle peut effectuer d'autres appels publics à l'épargne dans le but d'obtenir des capitaux, dont l'importance ne peut être prévue. L'émission et la vente d'un nombre considérable d'actions ou d'autres titres, ou la perception que de telles émissions et ventes puissent se produire, pourrait avoir une incidence négative sur le cours des actions ordinaires.

De plus, la conjoncture du marché ou le rendement des affaires de la Société pourrait l'empêcher d'avoir accès au marché public à l'avenir. Par conséquent, rien ne garantit que la Société sera en mesure de pouvoir continuer de réunir du capital au moyen d'appels publics à l'épargne. Par le passé, la Société a été financée au moyen d'appels publics à l'épargne. Dans un tel cas, la Société devra avoir recours à d'autres moyens de financement, tels que l'émission de titres de créance ou la conclusion d'ententes de financement privé, dont les conditions pourraient ne pas être favorables à la Société. Si un financement adéquat n'est pas accessible à la Société, celle-ci pourrait devoir retarder, réduire ou éliminer la recherche et le développement de nouveaux produits, ses essais cliniques et ses efforts de marketing et de commercialisation en vue de lancer et de distribuer de nouveaux produits.

**La Société pourrait ne pas respecter ses étapes annoncées publiquement au moment opportun.**

La Société annonce publiquement, à l'occasion, l'échéancier de certains événements. Ces déclarations sont prospectives et sont fondées sur les meilleures estimations de la direction relativement à la survenance de ces événements. Toutefois, l'échéance réelle de ces événements peut différer de ce qui avait été annoncé publiquement. Des événements tels que la réalisation d'un programme clinique, la découverte d'un nouveau peptide ou d'un nouvel analogue, le dépôt d'une DDN, le commencement de la commercialisation ou l'annonce d'une indication supplémentaire pour un produit peuvent varier par rapport à ce qui a été annoncé publiquement. Ces variations peuvent se produire à la suite d'une série d'événements, notamment la nature des résultats obtenus au cours d'un essai clinique ou au cours d'une étape de recherche, les problèmes avec un fournisseur ou tout autre événement ayant pour effet de retarder l'échéance annoncée publiquement. La politique de la Société sur les informations prospectives consiste à ne pas les mettre à jour si le calendrier divulgué publiquement est modifié. Toute modification à l'échéance de certains événements qui a pour effet de reporter ces événements, pourrait avoir une incidence négative importante sur le plan d'affaires, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

**Les résultats de la recherche scientifique sont incertains et le défaut par la Société de découvrir de nouveaux produits pourrait ralentir la croissance de la Société.**

La Société effectue des activités de recherche afin d'alimenter son pipeline de produits. Les résultats de la recherche scientifique sont incertains et pourraient être vains, ce qui pourrait ne pas mener à la découverte de nouveaux produits et freiner la progression des molécules existantes vers une étape de développement avancée. L'incapacité de la Société de développer de nouvelles molécules ou de faire avancer le développement de celles existantes pourrait faire ralentir la croissance de la Société.

**Le développement et la commercialisation de médicaments pourraient exposer la Société à des réclamations pour dommages qui pourraient dépasser l'étendue de sa police d'assurance.**

Le développement et la commercialisation de produits thérapeutiques destinés à l'humain entraînent des risques de poursuite en responsabilité du fabricant. Les assurances-responsabilités du fabricant sont coûteuses et ne procurent qu'une garantie limitée. La somme reliée à une poursuite de ce genre, qui pourrait être intentée contre la Société, pourrait éventuellement être supérieure à la garantie offerte et, de ce fait, avoir une incidence négative importante sur la Société et sa situation financière. De plus, une poursuite en responsabilité du fabricant pourrait ternir la réputation de la Société, que ce type de réclamation soit couvert ou non par l'assurance ou soit ou non bien fondé.

**La Société pourrait ne pas recevoir le paiement intégral de tous les paiements d'étapes ou de redevances aux termes des ententes conclues avec des tiers, ce qui pourrait constituer une incidence négative pour la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.**

La Société a conclu des contrats de licence et d'autres formes d'entente avec des tiers au sujet du développement et de la commercialisation de certains de ses analogues et peptides. Ces ententes prévoient en règle générale que le tiers paie à la Société certaines sommes fondées sur la réalisation de diverses étapes et des redevances sur la vente du produit développé. Rien ne garantit que la Société touchera les paiements décrits dans ces ententes, étant donné que le développement des analogues et des peptides peut être annulé si la recherche ne produit pas de résultats positifs. Dans de tels cas, la Société ne touchera pas non plus de redevances. Même si le développement d'un analogue ou d'un peptide produit des résultats positifs, tous les risques décrits aux présentes à l'égard de l'obtention de l'approbation réglementaire sont applicables. Finalement, s'il se produit un désaccord entre la Société et le tiers, le paiement se rapportant à la réalisation des étapes ou des redevances peut être retardé. La survenance d'un de ces cas pourrait avoir une incidence négative importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

**Rien ne garantit que le processus d'examen se traduira par des opérations financières ou stratégiques précises et aucun calendrier n'a été fixé à ce sujet.**

Bien que la Société examine diverses options stratégiques, y compris la conclusion d'ententes de partenariat ou de co-promotion, la prospection d'acquisitions d'entreprises ou la recherche d'une opération de vente de la Société, rien ne garantit qu'une opération ou d'autres options se réaliseront en bout de ligne et procureront une valeur supérieure pour les actionnaires de la Société. De plus, la Société pourrait être tenue de consacrer des ressources financières importantes dans le cadre de ce processus d'examen, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur la disponibilité et le capital nécessaires à la mise en œuvre du plan d'affaires de la Société.

**Le cours des actions ordinaires de la Société est volatil et les investisseurs pourraient perdre de l'argent en raison de cette volatilité.**

Le cours des actions ordinaires de la Société est exposé à une certaine volatilité. Les conditions générales du marché ainsi que les variations des résultats financiers, scientifiques et cliniques obtenus par rapport aux prévisions des investisseurs ainsi que des analystes financiers, peuvent avoir une incidence notable sur le cours des actions ordinaires de la Société. Au cours des dernières années, les actions de nombreuses entreprises biopharmaceutiques ont subi des fluctuations de prix extrêmes sans lien avec les performances des entreprises visées. Il ne peut être garanti que le cours des actions ordinaires ne continuera pas à fluctuer de façon importante dans l'avenir, y compris des fluctuations non reliées à la performance de la Société. La survenance de l'un des risques et incertitudes décrits ci-dessus pourrait avoir une incidence négative importante sur le cours des actions ordinaires.

## INFORMATIONS PROSPECTIVES

Le présent rapport annuel et le rapport de gestion qu'il renferme contiennent certains énoncés qui sont assimilés à de l'« information prospective » au sens de la législation applicable en valeurs mobilières. Ces informations prospectives comprennent, entre autres, des renseignements se rapportant au programme clinique de phase 3 de la tésamoréline (dont l'achèvement et l'annonce des résultats des études de phase 3, et le dépôt d'une DDD auprès de la FDA), la commercialisation de la tésamoréline pour la lipodystrophie associée au VIH, la taille du marché de la lipodystrophie associée au VIH, les coûts estimatifs liés aux programmes de recherche et développement, et les besoins en liquidités pour le financement des activités d'exploitation de la Société. Par ailleurs, les mots « peuvent », « pourraient », « devraient », « perspectives », « croire », « projeter », « viser », « prévoir », « s'attendre » et « estimer », et l'emploi du futur et du conditionnel ou la forme négative de ces termes ou des variations de ceux-ci ainsi que les mots et les expressions semblables dénotent des informations prospectives.

Les informations prospectives reposent sur un certain nombre d'hypothèses et sont assujetties à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont plusieurs échappent au contrôle de la Société, ce qui pourrait faire en sorte que les résultats réels diffèrent substantiellement de ceux divulgués ou anticipés par ces informations prospectives. Ces risques et incertitudes sont décrits à la rubrique intitulée « Risques et incertitudes » et comprennent, entre autres, les résultats négatifs que les études cliniques actuelles de phase 3 pourraient produire, le risque que la Société ne puisse obtenir toutes les approbations nécessaires auprès des organismes de réglementation en vue de commercialiser ses produits, le risque que les produits de la Société ne soient pas acceptés par le marché, les difficultés que la Société pourrait rencontrer dans l'instauration de sa force de vente et les retards qui pourraient se produire si la Société rencontrait des problèmes avec les fournisseurs de services tiers.

Bien que les informations prospectives énoncées aux présentes soient fondées sur ce que la Société juge être des hypothèses raisonnables, les investisseurs sont mis en garde de ne pas accorder une importance trop grande à ces informations étant donné que les résultats réels peuvent varier des informations prospectives. Certaines hypothèses formulées dans la préparation des informations prospectives et les objectifs de la Société comprennent l'hypothèse que les résultats antérieurs obtenus lors de la première étude clinique de phase 3 se répéteront, que le temps nécessaire pour analyser et déclarer les résultats des études cliniques de la Société sera conforme avec le temps consacré antérieurement, que les discussions avec la FDA seront positives, que les données et les rapports du marché examinés par la Société sont exacts et que la relation actuelle avec les fournisseurs de services et de produits tiers de la Société demeure bonne.

Par conséquent, toutes les informations prospectives énoncées aux présentes sont présentées sous réserve de ce qui précède, et rien ne garantit que les résultats ou les développements prévus par la Société se réaliseront ou, même s'ils se réalisent pour l'essentiel, qu'ils produiront les conséquences ou les effets prévus sur la Société, ses activités, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation. La Société ne s'engage pas à mettre à jour ni à modifier ces informations prospectives dans l'hypothèse de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf dans le cas où elle y est tenue par la loi applicable.

## INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR THERATECHNOLOGIES

Des renseignements supplémentaires concernant Theratechnologies peuvent être obtenus au [www.theratech.com](http://www.theratech.com). D'autres documents, incluant la notice annuelle de la Société, sont disponibles sur le site de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

# RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de Theratechnologies inc., qui sont présentés dans les pages qui suivent, ainsi que tous les renseignements contenus dans le présent rapport annuel, sont la responsabilité de la direction et font l'objet d'approbation par le conseil d'administration de la Société.

Ces états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. Ils comprennent des montants fondés sur l'exercice de jugements et d'estimations. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers sont présentés fidèlement à tous les égards importants. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux données présentées dans les états financiers.

Pour assurer la justesse et l'objectivité de l'information contenue dans les états financiers consolidés, la direction de la Société maintient des systèmes de contrôles internes comptables et administratifs. La direction estime que ces systèmes fournissent un degré raisonnable d'assurance que les documents financiers sont fiables et constituent une base adéquate pour l'établissement d'états financiers consolidés, et que les biens de l'entreprise sont convenablement comptabilisés et préservés.

Le conseil d'administration, principalement par l'entremise de son comité de vérification, est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et du contrôle interne. Le comité de vérification, dont aucun des membres ne participe aux activités quotidiennes de la Société, est nommé par le conseil d'administration. Tous les membres de ce comité ont des compétences financières. Ce comité rencontre

périodiquement la direction, ainsi que les vérificateurs externes, afin de discuter des contrôles internes liés aux processus de communication de l'information financière, de vérification et de présentation de l'information financière afin de s'assurer que chacun s'acquitte adéquatement de ses responsabilités et afin de revoir les états financiers avec les vérificateurs externes.

Le comité de vérification fait part de ses constatations au conseil d'administration lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité de vérification étudie, afin de soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la reconduite du mandat des vérificateurs externes.

Les états financiers ont été vérifiés, au nom des actionnaires, par les vérificateurs externes, KPMG s.r.l./SENCRL, conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Les vérificateurs externes ont librement et pleinement accès au comité de vérification afin de présenter leurs constatations quant à l'exactitude de la présentation de l'information financière et de l'efficacité des contrôles internes.



**Yves Rosconi**  
Président et chef de la direction

Montréal, Canada  
Le 13 février 2008



**Luc Tanguay**  
Premier vice-président exécutif  
et chef de la direction financière